



## Remboursement des dommages par mon assurance

Par **cedre47**, le **23/06/2018** à **15:29**

**BONJOUR** marque de politesse

Une entreprise avec son véhicule a endommagé ma toiture en livrant mon voisin en septembre 2017. cette entreprise est totalement responsable, le constat a été fait en décembre 2017 , l'expert a évalué le dommages en janvier 2018, l'assurance et moi même ont accepté le montant des dommages. l'assurance de l'entreprise a payé les dommages pour le montant des dommages concernés, vérification faite auprès de l'agence d'assurance adverse. En mai 2018 mon assurance refuse de payer la totalité des dommages (alors que l'assurance adverse les a payés!) prétextant le retrait de la franchise, la découvert de garantie et l'indemnité différée revenant à 50% du montant des dommages expertisés. En réponse j'ai envoyé une lettre de mise en demeure de mon assurance pour le paiement intégral de mes dommages sans déductions, étant non responsable du sinistre. (l'assurance adverse m'a confirmé que c'était mon droit) fin juin 2018 toujours pas de réponse. que dois je faire? conciliateur à solliciter? comment? MERCI de votre contact.

Par **chaber**, le **23/06/2018** à **16:28**

bonjour

[citation]l'assurance de l'entreprise a payé les dommages pour le montant des dommages concernés, vérification faite auprès de l'agence d'assurance adverse[/citation]

[citation]En mai 2018 mon assurance refuse de payer la totalité des dommages (alors que l'assurance adverse les a payés!) prétextant le retrait de la franchise, la découverte de garantie et l'indemnité différée revenant à 50% du montant des dommages expertisés. En réponse j'ai envoyé une lettre de mise en demeure de mon assurance pour le paiement intégral de mes dommages sans déductions, étant non responsable du sinistre. (l'assurance adverse m'a confirmé que c'était mon droit) fin juin 2018 toujours pas de réponse[/citation]Votre assureur a tout faux, d'autant que l'assurance adverse lui a réglé le recours.

Les clauses de votre contrat, franchise et indemnité différée, n'ont pas lieu d'être.

Votre assureur doit vous régler la totalité du recours et vous faites ce que vous voulez de l'indemnité.

La mise en demeure a-t-elle été faite par LRAR?

Dans la négative LRAR avec mention sur le courrier Mise en demeure au service sinistres

Par **cedre47**, le **23/06/2018** à **17:36**

Merci de votre aimable réponse,  
j'avais fait un LRAR une première fois en avril 2018 en disant que je dois être remboursé en intégralité des dommages en citant la convention entre assurances du 1er avril 1994 et que je ne prenais pas l'entreprise qu'elle avait envoyer faire le devis. l'assurance m'a répondu en mai 2018 en disant qu'elle prenait note de mon refus de leur prestataire tout en me répondant qu'elle me verserait que 50% des dommages. Par un autre courrier non LRAR je répondais par une mise en demeure de paiement vu que je ne suis pas responsable en exprimant d'aller en justice. je pense que je vais refaire une LRAR comme vous me dites. Mais suis très déçu de la réponse après ma 1ère LRAR!!! à laquelle l'assurance a confirmé son 50% de paiement seulement. Que peut-on faire au point de vu justice puisque la juridiction de proximité n'existe plus depuis 2017 Merci?  
Service sinistres ? a qui dois je envoyer la copie en dehors de l'assurance Cordialement

Par **chaber**, le **23/06/2018** à **17:49**

bonjour

Dans votre premier post vous précisez que l'assureur adverse aurait réglé votre compagnie d'assurances, donc elle vous doit l'indemnisation totale.